

Jess et son accusé : des « Mozart assassinés »

Mesdames et Messieurs,

L'heure est aux confidences.

Le 15 janvier 2022, mon cabinet me confiait la rédaction d'un recours. Je découvrais que notre client était le meilleur ami de Jess et qu'il avait été témoin de son meurtre.

Ce prénom me paraissait familier. J'avais entendu parler de son histoire le 24 janvier 2021, jour de la diffusion du reportage tant salué de Sylvain Louvet, intitulé *Les Enfants sacrifiés de la République*.

Le journaliste y dénonce les dysfonctionnements de la protection de l'enfance en France.

Jess Sebbah a fait partie de ceux qui sont fichés comme « enfant placé » auprès de l'Aide sociale à l'enfance, pendant huit ans.

À seulement 17 ans, Jess a été poignardé par l'un de ses compères qui, lui, n'avait que 15 ans.

Le 12 décembre 2019 aux alentours de 10 heures, ce dernier lui a planté plusieurs coups de couteau dans le cœur.

Cette lugubre scène a eu lieu dans un hôtel nommé *Le Savoy*, à Suresnes dans le département des Hauts-de-Seine.

Les circonstances intrinsèques à ce meurtre sont encore publiquement inconnues : secret de l'instruction et présomption d'innocence l'imposent.

Mais peu importe, mon intervention consistera à mettre en exergue les causes institutionnelles, qui, elles, sont en revanche connues.

Ce jour-là, le service de l'Aide sociale à l'enfance du département des Hauts-de-Seine a failli à la mission régaliennne que l'État lui a confiée, et qui est codifiée à l'article L. 221-1 du Code de l'action sociale et des familles, c'est-à-dire la protection de l'enfance en danger.

En qualité de service décentralisé de l'État¹, le service de l'Aide sociale à l'enfance de chaque département a pour mission prendre en charge les enfants abandonnés par leurs parents, ou exposés aux défaillances éducatives de ces derniers.

Pour mener à bien cette mission, chaque mineur est placé sous l'aile d'un éducateur.

Tout d'abord, chacun d'eux doit rechercher un hébergement sécurisé pour son âme esseulée, soit au sein d'une famille d'accueil, soit dans un foyer collectif agréé. Leur métier est

¹ Autrefois service de l'État placé sous l'autorité du préfet dans chaque département et connu sous l'acronyme DDASS (pour « direction départementale des affaires sanitaires et sociales »), l'aide sociale à l'enfance a été décentralisée auprès du département en 1983, rendant chaque département responsable de sa politique en la matière et du financement de celle-ci. Ce n'est donc plus un service de l'État. (N.D.E.)

ensuite de veiller scrupuleusement à ce que ce jeune aille à l'école, mange correctement, et fréquente les bonnes personnes.

Mais à quoi bon s'occuper de cas sociaux désespérés ? Autant violer le Code de l'action sociale et des familles en laissant des mineurs dans un hôtel tenu par un marchand de sommeil et sans aucun contrôle éducatif.

La liberté absolue pour ces adolescents ! le Graal, me direz-vous !

Mais, cette liberté s'est déployée sur un fond délétère.

Le quotidien dépeint dans ce genre d'établissements est plus que néfaste pour la construction d'un enfant tenu à l'écart de sa famille et qui bien souvent est en décrochage scolaire :

- des journées paraissant une éternité dans des chambres insalubres ;
- 10 euros par jour pour manger des grecs au fast-food d'en face ;
- une consommation excessive d'alcool, et de cannabis ;
- le recours accru à la prostitution pour les jeunes filles.

Jess est un enfant qui a été complètement abandonné dans un de ces sombres endroits au sein duquel on ne vit pas, mais dans lequel on tente plutôt de survivre.

Car aucun éducateur n'avait été nommé pour le prendre en charge, alors même que le juge des enfants de Nanterre, à l'initiative de son placement, avait alerté les services sociaux sur ses difficultés futures à sa majorité en raison des relations dégradées avec sa mère.

Son bourreau présumé, quant à lui, n'était pas non plus mieux loti. Aucun référent ne suivait cet adolescent dont l'ordonnance de placement faisait état d'un passage à l'acte délinquant. Était donc préconisé son placement dans un lieu neutre.

Les services de l'Aide sociale à l'enfance des Hauts-de-Seine avaient donc parfaitement connaissance de ces deux profils inquiétants.

Pour ces deux enfants, la violence avait été probablement la solution adéquate pour résoudre leurs conflits personnels.

Évidemment, puisqu'aucun éducateur n'avait été présent pour les orienter vers des soins psychologiques, les inciter à la discussion, et éviter ce passage à l'acte.

Dans son essai *Terre des hommes*², Saint-Exupéry écrivait qu'« un enfant qui ne réalise pas son potentiel, c'est Mozart qu'on assassine... Tout enfant qui ne devient pas ce qu'il peut être, c'est Mozart qu'on assassine ».

Vous l'aurez donc compris, Mesdames et Messieurs, aussi bien l'auteur du crime que la victime sont des Mozarts assassinés dans cette histoire.

Tandis que Jess est cérébralement mort, son assassin, lui, est sans aucun doute psychologiquement mort.

Car comment bien vivre quand on est condamné à avancer avec la conscience d'avoir tué son semblable, alors que l'on n'était encore qu'un enfant ?

Le département des Hauts-de-Seine n'a laissé à ces deux jeunes gens aucune chance de se

² Gallimard, 1939. (N.D.E.)

remettre de la misère sociale et familiale dans laquelle ils sont nés, de déployer leurs talents et compétences afin de devenir un citoyen exemplaire, un travailleur assidu, un bon père de famille.

Selon un rapport de l'Inspection générale de l'aide sociale à l'enfance³ du 12 novembre 2020, le département des Hauts-de-Seine a placé près de six cents mineurs en danger dans des hôtels, entre 2018 et 2020.

Les causes sont multiples :

- tout d'abord, le nombre d'assistants familiaux a considérablement diminué à cause de la montée exponentielle du prix de l'immobilier dans les Hauts-de-Seine ;
- l'élaboration d'un schéma stratégique propre à la Protection de l'enfance a ensuite été supprimée en 2017 ;
- de plus, les services de l'Aide sociale à l'enfance étaient en sous-effectifs depuis 2018, près de 185 postes étant vacants.

Interrogés par la presse, les éducateurs des Hauts-de-Seine se sont plaints de l'insuffisance de budget alloué à la Protection de l'enfance.

Alors, 65 euros la chambre, contre 150 euros l'hébergement au sein d'un foyer, il n'y a pas besoin d'être un génie en mathématiques pour comprendre que l'hôtel, c'est forcément moins onéreux.

Cela étant dit, curieux motif quand on sait que le département des Hauts-de-Seine a affiché un excédent budgétaire de 500 millions d'euros sur l'année 2019...

On a coutume de dire que l'état de santé d'une société se jauge à l'aune de ses pratiques à l'égard de ses aînés, mais qu'en est-il d'une société qui maltraite ses enfants ?

En théorie, le département des Hauts-de-Seine a violé la Convention internationale des droits de l'enfant ratifiée par la France en 1989⁴.

L'article 3 stipule que « *dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale [...], l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale* ».

De nombreux droits y sont garantis, tels que le droit à la santé à l'article 24, le droit à l'éducation à l'article 28, le droit à la vie à l'article 6, le droit à ne pas être exposé à des violences à l'article 19, le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social à l'article 27.

La dignité humaine qui constitue la base même des droits fondamentaux selon l'article 1 de la Convention européenne des droits de l'homme⁵ a été aussi bafouée.

Enfin, c'est l'institution judiciaire qui a été délibérément méprisée.

Car un mois avant le décès de Jess, les juges pour enfants de Nanterre avaient adressé une

³ Inspection générale des affaires sociales, *Contrôle de l'aide sociale à l'enfance du département des Hauts-de-Seine*, rapport définitif, décembre 2020, consultable sur le site de l'IGAS : <https://www.igas.gouv.fr/spip.php?article806> (N.D.E.)

⁴ La Convention relative aux droits de l'enfant a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 20 novembre 1989. Elle a été signée et ratifiée par la France en 1990, où elle est entrée en application le 6 septembre 1990. (N.D.E.)

⁵ Il s'agit en réalité de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, proclamée lors du Conseil européen de Nice, le 7 décembre 2000. À ne pas confondre avec la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, plus connue sous le nom de Convention européenne des droits de l'homme, qui, elle, est un traité du Conseil de l'Europe. (N.D.E.)

lettre à leur hiérarchie afin de signaler l'évolution délétère de la situation des mineurs à cause des dysfonctionnements à répétition de l'Aide sociale à l'enfance. Les magistrats pointaient les placements en hôtels alors qu'ils les avaient interdits.

En pratique, un département qui ne prend pas soin des mineurs en danger court le risque de les conduire illico presto vers la rue, quand ce n'est pas dans le cercueil.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes.

En 2019, le rapport de la Fondation Abbé-Pierre relevait que 40 % des SDF étaient d'anciens enfants placés. Entre 2018 et 2019, ils ont été deux au moins à être morts. À l'instar de Jess, Nour, un mineur isolé étranger a été placé dans un hôtel dépourvu de toute surveillance. Il s'est suicidé dans la Seine bien à l'abri de l'œil de l'Aide sociale à l'enfance parisienne.

Et ne vous détrompez pas, Mesdames et Messieurs, la délinquance n'est bien souvent que la conséquence de la misère sociale.

Il suffit de constater le nombre important de mineurs placés, qui sont condamnés par nos juridictions pénales.

La loi Taquet⁶ adoptée le 25 janvier 2022 interdit désormais explicitement les placements des mineurs au sein des hôtels à compter de 2024.

Néanmoins, il conviendra de souligner que notre panel juridique était largement suffisant afin d'éviter que Jess et son accusé ne soient abandonnés dans un hôtel par les services de l'Aide sociale à l'enfance.

Mesdames et Messieurs, une fois n'est pas coutume,

Chaque génération d'avocat use de la parole pour dénoncer la violation des droits humains.

Aujourd'hui, me tenant devant vous réunis en assemblée, je m'insurge contre la violation des droits de l'enfant par les services de l'Aide sociale à l'enfance.

J'ai conscience que notre France ne peut panser toute la misère du monde.

Néanmoins, notre pays dispose des moyens matériels et humains suffisants pour faire de la protection de l'enfance une priorité.

Je vous invite donc à votre tour à parler de ce sujet encore trop méconnu lors de vos repas de famille, et de vos discussions entre amis.

Car la parole est une arme exceptionnelle de militantisme politique.

⁶ Loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, dite « loi Taquet », du nom du secrétaire d'État chargé de la protection de l'enfance. (N.D.E.)